

Conformément à la réglementation en vigueur qui acte le principe du recours au vote électronique dans la fonction publique d'État, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire renouvelle l'organisation par voie électronique des élections professionnelles, quelles que soient les instances concernées : les comités sociaux d'administration (CSA), les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP) sont ainsi concernées. Il en va de même pour les instances de l'enseignement agricole privé : le comité consultatif ministériel (CCM) et la commission consultative mixte (CCM). **La qualité des données est un enjeu majeur de la légitimité et de la sécurité du scrutin.**

A l'instar des opérations conduites en 2022, l'organisation retenue impose, outre la complétude et la fiabilité des données utiles aux opérations de vote dans les SIRH via des opérations de mise en qualité des données, la mise en œuvre d'un dispositif périodique de récupération de l'ensemble des données utiles issues desdits SIRH au travers de fichiers envoyés à partir du **15 septembre 2025**, qui viendront alimenter le système d'information des listes électorales (SILE), lui-même se déversant dans le système de vote électronique (SyVE).

Le périmètre de vérification et de collecte des données concerne l'ensemble des agents électeurs à au moins un scrutin compris dans le SyVE. **C'est la raison pour laquelle la présente note de service s'adresse également à l'ONF, au CNPF, l'ANSES, l'IFCE et l'Institut Agro (i.e. hors périmètre du SyVE).**

Pour les agents gérés dans le SIRH RenoïRH ministériel, les RH de proximité seront invités à vérifier ces données selon les consignes indiquées au point 2.1. Pour les agents gérés hors RenoïRH, les RH de proximité seront invités à collecter les données tel qu'indiqué au point 2.2. Le calendrier est indiqué en annexe de la présente note.

Pour vous appuyer dans la réalisation de ces opérations, des webinaires vous seront proposés le 18 septembre. Pour cela, il vous est demandé de désigner, au plus tard le 5 septembre 2025 (voir point 2.2.1), pour chacune des structures, deux référents élections professionnelles dont les coordonnées seront adressées à la MSIRH (assistance-electionsmasa@agriculture.gouv.fr) ou à la DGER pour les établissements d'enseignement agricole technique publics et privés (à une adresse de contact que la DGER communiquera ultérieurement). Il est demandé aux référents de prendre connaissance de la présente note pour les webinaires. Par ailleurs, un mode opératoire vous sera adressé.

1. Liste des données à mettre en qualité

La qualité d'électeur d'un agent à un CSA, au CCM et à la CCM, à une CAP ainsi qu'à une CCP s'apprécie toujours **à la date du scrutin considéré**. Cette qualité ne s'acquiert qu'à la condition de respecter l'ensemble des critères définis par la réglementation et présentés par scrutin en annexe 1.

Les critères emportant rattachement à un scrutin doivent faire l'objet, dès à présent et en continu sur l'ensemble de la période pré-électorale, d'une mise en qualité dans les SIRH de gestion par l'ensemble des services gestionnaires concernés chacun pour son périmètre de gestion.

Pour rappel, deux catégories de données sont concernées :

- Celles permettant de constituer les listes électorales, à partir des informations de gestion aux fins d'identification de chaque électeur pour l'ensemble des scrutins le concernant (nom, prénom, affectation opérationnelle, situation administrative, éléments liés au contrat, etc....),
- Celles permettant à ces mêmes électeurs de participer au vote (moyens de diffusion et moyens d'identification, d'authentification et de réassortiment) : sans nécessité d'accord de l'agent : NIR, adresse de messagerie professionnelle, adresse postale ; avec accord de l'agent : adresse de messagerie personnelle, numéro de téléphone personnel.

Les données concernées relèvent en outre de deux périmètres de traitement distincts selon la source d'information : RenoïRH du MASA ou hors RenoïRH MASA.